

## Parent ou responsable légal d'un élève

-----

### À qui m'adresser si j'ai une question ?

Le directeur de l'école et/ou le professeur de mon enfant.

### Est-ce que je dois amener mon enfant à l'école ?

Les écoles sont fermées aux élèves. Si je suis personnel hospitalier ou médico-social, un service d'accueil est prévu pour mes enfants dans un pôle de regroupement dans l'environnement proche de mon domicile. L'enfant y sera accueilli pour y suivre des activités éducatives et pédagogiques, favorisant le maintien et le développement des apprentissages.

### Pourquoi le directeur d'école souhaite mon adresse électronique ?

Afin de me communiquer les informations sur l'organisation de « l'école à la maison ».

### Comment être informé de l'évolution de la situation ?

Je peux trouver ces informations sur le site Internet de l'école, sur celui de la circonscription <https://ecole.ac-nice.fr/nice6/> ou sur les affichages devant l'école.

Pour ce qui est plus général : [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

### Comment savoir quel travail doit faire mon enfant ?

Le professeur de sa classe transmet ces informations : par courrier, par mail et à la plateforme numérique utilisée par l'école (Beneylu school sur La Trinité et St André et oZe sur Nice), à défaut en me connectant au site internet de l'école.

Il pourra m'être proposé d'ouvrir un compte sur le site « Ma classe à la maison » : des codes me seront envoyés par le professeur ou le directeur.

### Est-ce que mon enfant doit faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés ?

L'objectif est de maintenir les acquis, de les consolider et de les enrichir. Mais aussi de découvrir de nouveaux points au programme. La réalisation du travail demandé est indispensable pour assurer le meilleur retour possible en classe.

### Comment récupérer le travail de mon enfant si je n'ai pas accès à Internet ?

L'école me proposera des activités adaptées par le biais de documents sous d'autres formes (manuels, cahiers, photocopies...) à récupérer dans le hall ou près du portail de l'école, à défaut dans un service de proximité (mairie ou commerce).

### Comment protéger mon enfant ?

Lui rappeler les gestes barrière et apporter des explications rassurantes.

Veiller à l'équilibre du rythme quotidien (sommeil - veille : activité sur les savoirs fondamentaux (français et mathématiques) - activité culturelle - activité physique, activité artistique).

---

## Je suis parent ou responsable légal d'un élève en situation de handicap

-----

### Mon enfant n'a pas accès aux ressources numériques (pas d'accès internet ou difficultés liées au handicap), comment récupérer les supports et documents pédagogiques en format papier ?

Les professeurs mettent à disposition de leurs élèves en situation de handicap des supports accessibles au format papier si nécessaire : diffusés dans des conditions précisées par le directeur d'école, ou d'établissement.

Parent ou responsable légal d'un élève

-----

**La fermeture des écoles et établissements remet-elle en cause l'affectation d'un AESH pour une nouvelle notification ?**

La notification d'une aide humaine ne peut être remise en cause. Cette aide reste en contact avec votre enfant par téléphone ou par courriel.

**Mon enfant est scolarisé en unité d'enseignement externalisée dans une école ou un établissement, peut-il s'y rendre ?**

Toutes les unités d'enseignements localisées dans les écoles ou établissements scolaires sont fermées, comme toutes les autres classes.